

**ARTICLE 1 – DEFINITION**

**Client** : désigne le destinataire de l’Offre;

**Commande** : désigne toute commande passée par le Client (sous forme notamment de bon de commande ou de devis signé) et se matérialisant par la signature de l’Offre par le Client ;

**Contrat** : désigne l’ensemble des documents contractuels qui régiront les rapports de droits et d’obligations entre les Parties en ce compris les présentes conditions générales de vente ;

**Offre** : désigne l’offre de bien (vente des Produits) faite par QINTEQ ;

**Parties** : désignent le Client et QINTEQ ;

**Produits** : désigne les produits commercialisés par QINTEQ et tout élément, notamment logiciel, associé.

**ARTICLE 2 – GENERALITES**

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les ventes de Produits réalisées par QINTEQ. Toute Offre est soumise aux clauses et conditions des présentes conditions générales qui en forment partie intégrante. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare les accepter avant d’accepter l’Offre.

Elles sont applicables à tout Contrat passé entre QINTEQ et ses Clients, en France ou à l’étranger, quel que soit le lieu d’exécution et de livraison.

Toutes les autres clauses figurant sur les documents échangés antérieurement à l’Offre sont réputées nulles et non écrites. En outre, toute condition contraire posée par le Client, notamment dans ses conditions générales d’achat ou tout autre document émanant de lui, sera, à défaut d’acceptation expresse et écrite par QINTEQ, inopposable à QINTEQ quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n’a qu’une valeur informative et indicative, non contractuelle et inférieure aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales constituent un élément essentiel de l’acceptation de contracter de QINTEQ. QINTEQ se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à la modification des présentes conditions générales.

Le Client s’interdit expressément de revendre les Produits à un tiers.

**ARTICLE 3 – FORMATION DU CONTRAT**

L’Offre est valable pendant un délai de 30 jours à compter de sa date d’émission sous réserve de la disponibilité effective des Produits lors de la confirmation de commande, et ce sauf dérogation expresse contraire spécifiée dans l’Offre.

L’acceptation par écrit de l’Offre par le Client vaut Commande ferme et définitive auprès de QINTEQ.

Toutes les informations formulées par le Client lors de la prise de commande engagent ce dernier et QINTEQ ne saurait être tenue pour responsable des conséquences induites en cas d’erreur. Toute demande de modification de la Commande du Client ne peut être prise en considération qu’avec l’accord exprès de QINTEQ et si elle est parvenue par écrit avant l’expédition des Produits.

**ARTICLE 4 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les Produits sont payables à hauteur de 30% à la signature de la Commande et, pour le solde, sous 30 jours nets à date de réception de la facture. Toutefois, pour toute Commande inférieure à 1.000 euros, le paiement intervient à réception des Produits pour l’intégralité du prix.

Les ventes et prestations sont fournies aux tarifs en vigueur à la date d’expédition et conformément aux termes de l’Offre incluant un tarif indicatif. Les tarifs sont modifiables sans préavis.

Les prix s’entendent nets, hors taxe, hors emballage et conditionnement, en euros.

Sauf stipulations contraires des présentes conditions générales de vente ou de l’Offre, la vente des Produits est soumise aux termes et conditions de l’INCOTERM ICC 2010 EXW – *Ex Works* siège social de QINTEQ.

Les factures sont payables par chèque ou virement. Les chèques ne sont considérés comme moyen de paiement qu’à dater de leur encaissement effectif.

Tout retard de paiement entraîne l’application de plein droit de pénalités s’élevant au taux d’intérêt légal majoré de 10 points. La pénalité est encourue dès lors que le règlement n’est pas intervenu à la date d’échéance figurant sur la facture, sans qu’une mise en demeure ne soit nécessaire.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d’une seule échéance entraînera l’exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

QINTEQ se réserve le droit de suspendre l’exécution de toute obligation en cas de non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat et notamment de son obligation de paiement. Dans ce cas, cette suspension trouvera son fondement dans l’exception d’inexécution et ne pourra être considérée comme une rupture du Contrat ni ouvrir un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

Le retard de paiement aura également pour effet de rendre exigibles l’ensemble des factures émises.

En cas de défaut de paiement, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, le Contrat sera automatiquement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, résilié si bon semble à QINTEQ. En aucun cas les paiements ne peuvent, à la seule initiative du Client être suspendus, ni faire l’objet d’une quelconque compensation sans l’accord écrit et préalable de QINTEQ. Tout paiement partiel s’imputera d’abord sur la partie de la créance dont l’exigibilité est la plus ancienne.

**ARTICLE 5 – DELAIS**

Les délais sont donnés à titre indicatif et se décomptent à compter de l’acceptation de la Commande. Toute modification de la Commande fait courir un nouveau délai.

Un retard de livraison ne peut entraîner ni le refus des Produits, ni la résiliation du Contrat. QINTEQ ne pourra voir sa responsabilité engagée à l’égard du Client du fait d’un retard de livraison qui ne pourra entraîner une quelconque indemnisation au profit du Client.

Le délai global d’exécution, donné à titre indicatif dans la Commande, sera revu d’une manière appropriée :

- si le Client est en retard dans la réalisation des prestations ou fourniture à sa charge, ou encore dans l’accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment s’il ne respecte pas les conditions de paiement,
- lorsque survient une cause d’exonération telle que prévue à l’Article 11 ci-après.

**ARTICLE 6 – RESERVE DE PROPRIETE**

QINTEQ se réserve la propriété des Produits jusqu’à leur complet paiement par le Client.

Le transfert complet de propriété n’intervient qu’après paiement de la totalité du prix et de ses accessoires, et ce, quelle que soit la date de livraison des Produits.

Les Produits en possession du Client seront présumés à tout moment ceux encore impayés ; QINTEQ pourra les reprendre en paiement et dédommagement des factures demeureres impayées. Le Client informera QINTEQ de toute intervention ou prétention d’un tiers susceptible de porter atteinte à ses droits sur les Produits, afin que ce dernier puisse s’y opposer et prendre toute mesure conservatoire à la préservation de ses droits.

Le Client autorise irrévocablement QINTEQ à pénétrer dans tout véhicule et tout local dont il est et/ou sera propriétaire afin de récupérer tous Produits dans la cadre de la mise en œuvre de la présente clause.

**ARTICLE 7 – LIVRAISON - RISQUES - ASSURANCES**

La livraison sera effectuée à l’adresse indiquée sur le bon de commande.

QINTEQ assumera les frais d’assurance liés au stockage des Produits et ce jusqu’à leur enlèvement des locaux de QINTEQ.

Sauf disposition contraire de l’Offre, le transfert des risques sera réalisé dès l’enlèvement des Produits mis à disposition dans les locaux de QINTEQ et les Produits voyageront ainsi aux risques et périls du Client.

Ainsi le Client souscrita une assurance couvrant les risques que peuvent courir ou occasionner les Produits à compter de leur enlèvement dans les locaux de QINTEQ. En cas d’avarie ou de perte partielle, il appartient au Client d’exercer tout recours contre le transporteur dans les trois (3) jours suivant la réception (article L.133-3 du Code de Commerce). Ces réserves devront en outre être notifiées à QINTEQ dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La responsabilité de QINTEQ ne saurait donc être notamment engagée en cas de destruction, avarie, perte ou vol des Produits durant le transport.

A la réception des Produits, il appartient au Client d’effectuer toutes les vérifications et de faire toutes les réserves nécessaires.

A défaut de réserves expressément émises par le Client, les Produits délivrés par QINTEQ seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d’un délai de 48 heures à compter de la réception des Produits commandés pour émettre, par LRAR, de telles réserves auprès de QINTEQ.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

QINTEQ remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits **dont elle aura préalablement et formellement accepté le retour**. Toutefois, aucun Produit ne saurait être retourné à QINTEQ dans le cas où il aurait subi une quelconque opération ayant altéré de quelque façon que ce soit sa nature ou sa forme.

**ARTICLE 8 – GARANTIE**

Les Produits livrés par QINTEQ bénéficient des garanties légales et réglementaires en vigueur. La dénonciation des vices cachés ou défaut de conformité par le Client devra avoir lieu par lettre recommandée dans un délai raisonnable à compter de la découverte du vice ou de la date à laquelle il aurait dû découvrir le vice. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts de conformité ou vices cachés constatés, toute vérification ou analyse effectuée restant à sa charge.

En cas de responsabilité avérée de QINTEQ, les Produits défectueux seront, au choix de QINTEQ, remplacés par des Produits identiques ou similaires ou remboursés. Est considéré comme défectueux tout Produit qui ne répond pas à l’usage déterminé par le fabricant. Si applicable, les Produits défectueux devront être retournés dans un délai maximum d’un mois à compter de leur livraison.

Dans tous les cas, les garanties sont subordonnées à la condition que les Produits soient utilisés à des fins conformes à leur destination. Elles cessent automatiquement si le Client a entrepris, de sa propre initiative, des modifications des Produits.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE QINTEQ**

La responsabilité de QINTEQ est strictement limitée aux obligations définies dans le Contrat.

En tant que professionnel, le Client est seul responsable du choix des Produits et de leur adéquation à ses besoins. Dans tous les cas, la responsabilité civile de QINTEQ, toutes causes confondues, est limitée au montant des Produits incriminés et ne couvre pas les éventuels dommages indirects et/ou immatériels.

En tout état de cause, la totalité des conséquences financières résultant de la responsabilité de QINTEQ au titre de ses diverses obligations, ne pourra excéder le montant du Contrat.

**ARTICLE 10 – LEGISLATION ET REGLEMENTATION**

Les présentes conditions générales de vente sont établies dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de l’établissement de l’Offre. Si celles-ci venaient à être changées et modifieraient les conditions économiques de l’Offre ou du Contrat à venir, les deux Parties se réuniraient pour adapter de bonne foi les termes à la nouvelle situation.

Le Client s’engage à respecter l’ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 11 – CLAUSE EXONERATOIRE**

Toutes circonstances indépendantes de la volonté de QINTEQ intervenant après la conclusion du Contrat et en empêchant l’exécution dans des conditions normales sont considérées comme causes d’exonération. Sont indépendantes de la volonté de QINTEQ au sens de cette clause, les circonstances qui ne résultent pas d’une faute de sa part et notamment tous cas de force majeure.

**ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

QINTEQ conserve tous ses droits de propriété intellectuelle sur les informations, technologies, savoir-faire notices d’utilisation, logiciels, documents techniques, inventions et plus généralement tout élément protégeable ou non au titre de la propriété intellectuelle et nécessaire au bon fonctionnement des Produits.

Ils ne peuvent être, sans l’autorisation préalable et écrite de QINTEQ, ni utilisés par le Client pour d’autres fins que l’exécution du Contrat, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués, ni vendus à des tiers.

Le cas échéant ils doivent être rendus à la demande de QINTEQ.

Le Client s’interdit expressément tout désassemblage des Produits, tout opération de « *reverse engineering* » et plus généralement tout agissement pouvant porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de QINTEQ.

**ARTICLE 13 – LITIGES**

EN CAS DE TESTAMENTATIONS, LES TRIBUNAUX DE LYON SERONT SEULS COMPETENTS, MEME EN CAS D’APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT REGIEES ET GOUVERNEES PAR LE DROIT FRANÇAIS A L’EXCLUSION EXPRESSE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE DE MARCHANDISES ET DES REGLES DE CONFLITS DE LOIS DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE FRANCAIS.